Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022 Publication : 28/10/2022 Ville du Lavandou

Direction Générale des Services GB/TM/Ch.M

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022331**

Portant fermeture provisoire de la plage naturelle de Cavalière depuis l'accès plage face à la SARL Jet 007 jusqu'à l'accès à la plage du Cap Nègre par le sentier du littoral

## Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral en date du 3 octobre 2019 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalière à la commune du Lavandou,

**Vu** le cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Cavalière,

**Vu** l'Arrêté Municipal n°2022330 du 25 octobre 2022 portant fermeture provisoire du sentier du littoral entre l'extrémité Est de la plage de Cavalière jusqu'à l'accès à la plage du Cap Nègre,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

**Considérant** qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle de Cavalière depuis l'accès plage face à la SARL Jet 007 jusqu'à la plage du Cap Nègre par le sentier du littoral suite au remplacement de la passerelle du Cap Nègre par l'entreprise NOCE.

## ARRETE

**Article 1 :** Afin de garantir la sécurité du public, la plage naturelle de Cavalière sera interdite au public du 2 au 18 novembre 2022, le matin uniquement, depuis l'accès plage face à la SARL Jet 007 jusqu'à l'accès à la plage du Cap Nègre par le sentier du littoral.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise NOCE afin que la brouette mécanisée puisse librement circuler sur la plage pour acheminer le matériel et évacuer la passerelle en béton.

**Article 3 :** L'entreprise NOCE s'engage à assurer la protection des usagers de la mer en semaine et les week-ends ; et à remettre la plage dans son état initial suite au passage de la brouette mécanisée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20221026-AM2022331-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022 Publication : 28/10/2022

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>".

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 26 octobre 2022

Le Maire Gil Bernardi

4/7:



Maire, vertifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, nforme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de 1 ns un délai de deux mois à compter de la présente notification ntification faite à l'entreprise NOCE r mail en date du	'oulon
blié le	